

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2018

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2018

FAMILLES ET MAJEURS VULNERABLES

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05918	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES SAVVI 2018 Service d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliales</p> <p>Budget prévisionnel : 28 483,00 € Taux : 27,03%</p>	7 700,00
FAS05909	<p>CIDFF DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 556 187,00 € Taux : ,36%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 36 787,00 €</p>	2 000,00
FAS05910	<p>CIDFF DU HAUT-RHIN Accueil de jour 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 107 098,00 € Taux : 25,21%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 900,00 €</p>	27 000,00
FAS05925	<p>SOS AMITIE SOS TELEPHONE DU HAUT RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 181 484,00 € Taux : ,4%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 000,00 €</p>	735,00

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

FAS05912	<p>ACCES Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 379 115,00 € Taux : 2,77%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 72 200,00 €</p>	10 500,00
FAS05883	<p>APPUIS Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 342 042,00 € Taux : 2,15%</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 10 500,00 € MULHOUSE HABITAT OPAC : 20 000,00 €</p>	7 350,00
FAS05885	<p>MOUVEMENT ATD QUART MONDE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 78 613,00 € Taux : 16,36%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 650,00 €</p>	12 861,00
FAS05886	<p>CARITAS ALSACE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 570 312,00 € Taux :</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 13 000,00 € VILLE DE STRASBOURG : 38 000,00 € GUEBWILLER : 13 100,00 €</p>	9 000,00
FAS05923	<p>ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 17 900,00 € Taux : 33,52%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 4 000,00 €</p>	6 000,00
FAS05887	<p>ESPOIR COLMAR Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 434 860,00 € Taux : 15,94%</p>	69 300,00

FAS05917	<p>S.UR.SO Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 1 402 037,00 € Taux : 1,05%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 44 896,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 18 250,00 €</p>	14 700,00
FAS06007	<p>SOLIDARITE PAYSANS ALSACE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 18 527,00 € Taux : 13,49%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 500,00 €</p>	2 500,00
FAS05876	<p>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 468 832,00 € Taux : 6,4%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 74 800,00 €</p>	30 000,00

EPICERIES SOCIALES - AIDE ALIMENTAIRE

FAS05874	<p>BANQUE ALIMENTAIRE DU H-RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 361 000,00 € Taux : 4,85%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 25 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 30 000,00 €</p>	17 500,00
FAS05889	<p>LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 51 900,00 € Taux : 12,81%</p> <p>Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 15 000,00 € MUNSTER : 100,00 €</p>	6 650,00
FAS05934	<p>CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE KINGERSHEIM Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 0,00 € Taux :</p>	3 800,00

FAS05873	<p>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RIEDISHEIM Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 138 241,00 € Taux : 4,12%</p> <p>Cofinancement : RIEDISHEIM : 62 180,00 €</p>	5 700,00
FAS05884	<p>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE THANN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 43 000,00 € Taux : 11,05%</p> <p>Cofinancement : THANN : 23 000,00 €</p>	4 750,00
FAS05926	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 162 500,00 € Taux : 1,08%</p> <p>Cofinancement : ETAT (financeur) : 55 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 € MULHOUSE : 10 000,00 €</p>	1 750,00
FAS05924	<p>ENTRAIDE ALIMENTAIRE LA MANNE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 995 430,00 € Taux : 1,62%</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 75 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 15 349,00 € ETAT (financeur) : 455 486,00 €</p>	16 150,00
FAS06039	<p>LES RESTOS DU COEUR DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 418 240,00 € Taux : 2,63%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 78 000,00 €</p>	11 000,00

FAS05893	<p>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 305 437,00 € Taux : 1,56%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 22 000,00 €</p>	4 750,00
----------	--	----------

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

FAS05915	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 398 097,00 € Taux : 5,75%</p>	22 900,00
FAS05916	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Médiation familiale 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 295 158,00 € Taux : 2,85%</p>	8 400,00
FAS05932	<p>OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Action Parents Incarcérés Enfants Séparés 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 33 500,00 € Taux : 13,58%</p>	4 550,00
FAS05933	<p>OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Médiation familiale 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 118 000,00 € Taux : 1,78%</p>	2 100,00
FAS05919	<p>LA PETITE OURSE Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 257 262,00 € Taux : 5,44%</p>	14 000,00
FAS05920	<p>THEMIS Fonctionnement 2018</p> <p>Budget prévisionnel : 316 213,00 € Taux : 3,16%</p>	10 000,00

FAS05921	THEMIS Administrateur Ad'hoc 2018 Budget prévisionnel : 316 213,00 € Taux : 24,03%	76 000,00
FAS05902	ASSOCIATION TOUTJOURLA Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 24 000,00 € Taux : 4,17%	1 000,00

PROMOTION DE LA SANTE

FAS05922	ALSA Dibagpsy 2018 Budget prévisionnel : 67 352,00 € Taux : 22,27%	15 000,00
FAS05879	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 216 095,00 € Taux : 1,32%	2 850,00
FAS05901	MAISON DES ADOLESCENTS - GIP Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 495 000,00 € Taux : 20,2%	100 000,00
FAS05881	SEPIA - SUICIDE ECOUTE PREVENTION INTERVENTION AUPRES DES ADOLESCENTS Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 289 423,00 € Taux : 5,32%	15 400,00
FAS05928	UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 81 245,00 € Taux : 16,37%	13 300,00
FAS05882	UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 11 800,00 € Taux : 12,46%	1 470,00

PROMOTION DE LA SANTE – Dépistage des cancers

FAS05897	ADECA 68 Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 997 200,00 € Taux : 4,04%	40 320,00
FAS05913	ADEMAS - ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES MALADIES DU SEIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 1 196 000,00 € Taux : 4,68%	56 000,00
FAS05898	ARER 68 - ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HAUT-RHIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 99 500,00 € Taux : 9,65%	9 600,00
FAS05899	EVE - ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DU CANCER DU COL DE L'UTERUS Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 533 321,00 € Taux : 6,35%	33 886,00
FAS05900	LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 2 423 161,00 € Taux : ,18%	4 480,00

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

FAS05872	AGF - ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 128 970,00 € Taux : 3,1%	4 000,00
FAS06037	LES PAPILLONS BLANCS - CENTRE DE RESSOURCES ENFANCE PLURIELLE 68 Enfance plurielle 2018 Budget prévisionnel : 69 100,00 € Taux : 43,42%	30 000,00
FAS05911	NAITRE EN ALSACE Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 358 218,00 € Taux : ,59%	2 100,00

FAS05880	LE PLANNING FAMILIAL 68 Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 138 359,00 € Taux : 13,73%	19 000,00
Total		758 052,00

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)

Réseau Parents 68

PROGRAMME 2018

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS06020	AFSCO - ASS. FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX MULHOUSE Réseau parents 2018 - Jouer à l'école : moi, mes parents, mon professeur Budget prévisionnel : 1 382,00 € Taux : 18,09%	250,00
FAS05986	APPUIS Réseau parents 2018 - Ateliers mères-enfants Budget prévisionnel : 730,00 € Taux : 71,23%	520,00
FAS06012	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace Réseau parents 2018 - Au-tour de bébé Budget prévisionnel : 675,00 € Taux : 40%	270,00
FAS05943	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Réseau Parents 2018 - Atelier théâtre Budget prévisionnel : 6 100,00 € Taux : 13,11%	800,00
FAS05940	ASS ARCENCIEL MUNSTER Réseau Parents 2018 - Etre parent avec la discipline positive Budget prévisionnel : 700,00 € Taux : 65,71%	460,00
FAS05994	ASS GESTION PETITE ENFANCE DU CENTRE HARDT (MULTI-ACCUEIL) Réseau parents 2018 - La confiance en soi chez l'enfant Budget prévisionnel : 480,00 € Taux : 54,17%	260,00

FAS06028	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH Réseau parents 2018 - Semaine mondiale de l'allaitement conférences rencontres Budget prévisionnel : 5 250,00 € Taux : 9,52%	500,00
FAS05987	ASSOCIATION CAROLINE BINDER Réseau parents 2018 - Accompagnement parents enfants par la médiation animale Budget prévisionnel : 2 390,00 € Taux : 16,74%	400,00
FAS05983	ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2018 - Corps à coeur Budget prévisionnel : 700,00 € Taux : 64,29%	450,00
FAS05984	ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2018 - RDV des cigognes Budget prévisionnel : 2 800,00 € Taux : 10,71%	300,00
FAS05991	ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DU CHEVAL BLANC WINTZENHEIM Réseau parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 4 300,00 € Taux : 4,65%	200,00
FAS06015	ASSOCIATION ESPACE ENFANCE LES 3 CYGNES Réseau parents 2018 - Conférences Budget prévisionnel : 780,00 € Taux : 76,92%	600,00
FAS05988	ASSOCIATION EUROPEENNE DE PARENTALITE POSITIVE Réseau parents 2018 - Groupe de parole Budget prévisionnel : 2 430,00 € Taux : 32,92%	800,00
FAS06016	ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE HUNINGUE Réseau parents 2018 - Ateliers parents-enfants Budget prévisionnel : 8 550,32 € Taux : 4,68%	400,00
FAS05978	ASSOCIATION PARENTS ELEVES PEEP DU SUNDGAU Réseau parents 2018 - Parents mode d'emploi Budget prévisionnel : 4 400,00 € Taux : 14,77%	650,00

FAS05970	CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE Réseau Parents 2018 - CINER'J Budget prévisionnel : 9 600,00 € Taux : 8,33%	800,00
FAS05969	CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE Réseau Parents 2018 - Rencontres-ressources parents Budget prévisionnel : 4 447,00 € Taux : 11,24%	500,00
FAS06023	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau parents 2018 - Sensibilisation aux écrans rencontre entre parents Budget prévisionnel : 831,10 € Taux : 31,28%	260,00
FAS06024	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau parents 2018 - Les rendez-vous du Carrousel Budget prévisionnel : 1 710,64 € Taux : 11,69%	200,00
FAS05963	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau Parents 2018 - Sensibilisation aux écrans : les écrans, un danger potentiel pour la famille Budget prévisionnel : 1 651,50 € Taux : 30,28%	500,00
FAS06022	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau parents 2018 - Atelier "Signer avec bébé" Budget prévisionnel : 1 760,47 € Taux : 28,4%	500,00
FAS05962	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau Parents 2018 - Sensibilisation aux écrans : théâtre forum Budget prévisionnel : 1 066,55 € Taux : 69,38%	740,00
FAS05979	CENTRE SOCIO CULTUREL COREAL Réseau parents 2018 - L'atelier des parents Budget prévisionnel : 8 688,00 € Taux : 9,21%	800,00
FAS06032	CENTRE SOCIO CULTUREL COREAL Réseau parents 2018 - Séances initiation à la DNP Budget prévisionnel : 750,00 € Taux : 80%	600,00

FAS05980	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau parents 2018 - Rencontres parents Budget prévisionnel : 1 445,00 € Taux : 44,29%	640,00
FAS05936	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau Parents 2018 - Oser la relation parent-enfant Budget prévisionnel : 3 964,00 € Taux : 23,97%	950,00
FAS05937	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 5 678,00 € Taux : 17,61%	1 000,00
FAS05966	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH Réseau Parents 2018 - Cycle parents-ados Budget prévisionnel : 1 900,00 € Taux : 63,16%	1 200,00
FAS06027	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH Réseau parents 2018 - Massage bébé Budget prévisionnel : 550,00 € Taux : 60%	330,00
FAS05967	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH Réseau Parents 2018 - Groupe de pères Budget prévisionnel : 2 800,00 € Taux : 14,29%	400,00
FAS06021	CENTRE SOCIO CULTUREL PAX Réseau parents 2018 - Regards multiples Budget prévisionnel : 5 285,20 € Taux : 3,78%	200,00
FAS06018	CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Réseau parents 2018 - Jeux Montessori Budget prévisionnel : 1 053,00 € Taux : 37,99%	400,00
FAS05958	CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Réseau Parents 2018 - La parent'aise Budget prévisionnel : 2 843,00 € Taux : 17,59%	500,00

FAS06017	CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Réseau parents 2018 - Atelier portage Budget prévisionnel : 750,00 € Taux : 26,67%	200,00
FAS06033	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Réseau parents 2018 - Partager du temps d'éveil en famille Budget prévisionnel : 700,00 € Taux : 42,86%	300,00
FAS05972	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Réseau Parents 2018 - Atelier pause parents Budget prévisionnel : 3 510,00 € Taux : 14,25%	500,00
FAS05953	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 8 000,00 € Taux : 18,75%	1 500,00
FAS05952	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau Parents 2018 - Conférences débats Budget prévisionnel : 2 570,00 € Taux : 15,56%	400,00
FAS06000	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2018 - Rencontre futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 1 275,00 € Taux : 31,37%	400,00
FAS06001	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2018 - Massage bébé Budget prévisionnel : 3 000,00 € Taux : 13,33%	400,00
FAS06002	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2018 - Café des parents au multi accueil de Cernay Budget prévisionnel : 2 760,00 € Taux : 18,12%	500,00
FAS06035	CERCLE ST ULRICH MORSCHWILLER LE BAS Réseau parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 1 927,00 € Taux : 25,95%	500,00

FAS05961	CIDFF DU HAUT-RHIN Réseau Parents 2018 - Enfants exposés et parentalité Budget prévisionnel : 2 000,00 € Taux : 25%	500,00
FAS05949	COLLEGE VOLGELSHEIM - ROBERT SCHUMAN Réseau Parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 749,00 € Taux : 66,76%	500,00
FAS05992	COLMAR Réseau parents 2018 - Rencontre des futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 2 302,00 € Taux : 21,72%	500,00
FAS05946	COLMAR Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 9 250,00 € Taux : 10,81%	1 000,00
FAS05955	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 3 290,00 € Taux : 30,4%	1 000,00
FAS06005	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau parents 2018 - Rencontre futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 2 050,00 € Taux : 19,51%	400,00
FAS05954	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau Parents 2018 - Conférences débats Budget prévisionnel : 1 000,00 € Taux : 55%	550,00
FAS05942	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 5 200,00 € Taux : 19,23%	1 000,00
FAS05941	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau Parents 2018 - Groupe d'activités et d'échanges de parents Budget prévisionnel : 560,00 € Taux : 50%	280,00

FAS05938	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau Parents 2018 - Communiquer autrement avec les ados Budget prévisionnel : 1 600,00 € Taux : 50%	800,00
FAS05982	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau parents 2018 - Ateliers massages bébés Budget prévisionnel : 2 640,00 € Taux : 18,94%	500,00
FAS05981	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau parents 2018 - O tour de la naissance Budget prévisionnel : 2 844,00 € Taux : 3,52%	100,00
FAS05939	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 5 700,00 € Taux : 17,54%	1 000,00
FAS05947	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 4 000,00 € Taux : 25%	1 000,00
FAS05996	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN - BRISACH Réseau parents 2018 - Bébé mode d'emploi Budget prévisionnel : 892,00 € Taux : 56,05%	500,00
FAS05995	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN - BRISACH Réseau parents 2018 - Les enfants et les écrans Budget prévisionnel : 446,00 € Taux : 56,05%	250,00
FAS06014	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU Réseau parents 2018 - Ateliers parents-enfants Budget prévisionnel : 4 008,00 € Taux : 12,48%	500,00
FAS05997	CREALIANCE Réseau parents 2018 - Dans mon imaginaire il y a Budget prévisionnel : 2 727,00 € Taux : 11%	300,00

FAS05999	CREALIANCE Réseau parents 2018 - Au rendez-vous des bout'chou Budget prévisionnel : 6 337,00 € Taux : 7,89%	500,00
FAS05951	CREALIANCE Réseau Parents 2018 - Réseau local Budget prévisionnel : 6 337,00 € Taux : 15,78%	1 000,00
FAS05989	ECOLE MATERNELLE LES COQUELICOTS Réseau parents 2018 - Echanges autour d'un café Budget prévisionnel : 1 280,00 € Taux : 15,63%	200,00
FAS06044	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Réseau Parents 68 - Formation interne des bénévoles Budget prévisionnel : 2 400,00 € Taux : 25%	600,00
FAS05976	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Réseau Parents 2018 - Conférences Budget prévisionnel : 1 080,00 € Taux : 9,26%	100,00
FAS05945	EPICES Réseau Parents 2018 - La cuisine des mamans Colmar Budget prévisionnel : 11 400,00 € Taux : 7,02%	800,00
FAS05944	EPICES Réseau Parents 2018 - La cuisine en partage Budget prévisionnel : 10 900,00 € Taux : 7,34%	800,00
FAS05948	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Réseau Parents 2018 - Soirée conférence Budget prévisionnel : 280,00 € Taux : 71,43%	200,00
FAS05975	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Réseau Parents 2018 - Parents-ados Budget prévisionnel : 2 000,00 € Taux : 25%	500,00

FAS05950	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Réseau Parents 2018 - Forum prévention Budget prévisionnel : 2 145,00 € Taux : 21,91%	470,00
FAS06030	GRANDIR A PETITS PAS Réseau parents 2018 - Atelier parents enfants massage bébé Budget prévisionnel : 1 540,00 € Taux : 32,47%	500,00
FAS06031	GRANDIR A PETITS PAS Réseau parents 2018 - Ateliers parents enfants Signes2mains Budget prévisionnel : 555,00 € Taux : 36,04%	200,00
FAS06004	LA RECRE PERISCOLAIRE Réseau parents 2018 - Ateliers parents enfants Budget prévisionnel : 1 157,00 € Taux : 50,56%	585,00
FAS06006	LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL Réseau parents 2018 - Café des parents Les p'tits Rimli's Budget prévisionnel : 1 980,00 € Taux : 24,24%	480,00
FAS06013	LES LARGUOTINS MULTI ACCUEIL Réseau parents 2018 - Au-tour de bébé Budget prévisionnel : 615,00 € Taux : 54,47%	335,00
FAS05990	LES MILLES PATTES Réseau parents 2018 - Gérer la jalousie et la rivalité dans la fraterie Budget prévisionnel : 2 440,00 € Taux : 20,49%	500,00
FAS05965	MAISON DES ADOLESCENTS - GIP Réseau Parents 2018 - Education aux médias numériques Budget prévisionnel : 2 630,00 € Taux : 7,6%	200,00
FAS05960	MARGUERITE SINCLAIR Réseau Parents 2018 - Groupe de parole pour parents d'ados en situation de handicap Budget prévisionnel : 900,00 € Taux : 44,44%	400,00

FAS06034	MJC BOLLWILLER Réseau parents 2018 - Rencontre des futurs parents Budget prévisionnel : 1 000,00 € Taux : 50%	500,00
FAS05971	MJC CENTRE SOCIO CULTUREL LA BOBINE Réseau Parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 3 500,00 € Taux : 14,29%	500,00
FAS06029	MJC CENTRE SOCIO CULTUREL LA BOBINE Réseau parents 2018 - Récré famille Budget prévisionnel : 3 300,00 € Taux : 12,12%	400,00
FAS05968	MJC HOMBOURG - MAISON POUR TOUS Réseau Parents 2018 - Conférence Le jeu et l'enfant Budget prévisionnel : 433,00 € Taux : 50,81%	220,00
FAS06026	MULHOUSE Réseau parents 2018 - La pause des parents Budget prévisionnel : 21 400,00 € Taux : ,93%	200,00
FAS06003	MULTI ACCUEIL POMME DE REINETTE Réseau parents 2018 - Accompagner l'enfant dans ses découvertes motrices Budget prévisionnel : 360,00 € Taux : 80,56%	290,00
FAS05985	OCCE ECOLE MATERNELLE BADISCHHOF MUNSTER Réseau parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 660,00 € Taux : 72,73%	480,00
FAS06036	OPAL - ORTHOPHONIE PREVENTION ALSACE Réseau parents 2018 - Action individuelle Budget prévisionnel : 2 000,00 € Taux : 25%	500,00
FAS06025	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Réseau parents 2018 - Action parents incarcéré enfant séparé Budget prévisionnel : 33 330,00 € Taux : 1,5%	500,00

FAS05964	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Réseau Parents 2018 - Les parents et la sexualité de leur ado : comment en parler Budget prévisionnel : 2 320,00 € Taux : 56,03%	1 300,00
FAS05959	SAINT-LOUIS Réseau Parents 2018 - Conférences Budget prévisionnel : 1 370,00 € Taux : 35,04%	480,00
FAS06019	SAINT-LOUIS Réseau parents 2018 - Conférences Budget prévisionnel : 2 670,00 € Taux : 14,98%	400,00
FAS05973	Sémaphore Mulhouse Sud Alsace Réseau Parents 2018 - Conférences débats Budget prévisionnel : 4 182,00 € Taux : 11,96%	500,00
FAS05957	SOUTIEN FEMMES BATTUES Réseau Parents 2018 - Art thérapie Budget prévisionnel : 9 410,00 € Taux : 10,63%	1 000,00
FAS05956	SOUTIEN FEMMES BATTUES Réseau Parents 2018 - Emo'signe Budget prévisionnel : 12 000,00 € Taux : 10%	1 200,00
FAS05977	SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER Réseau Parents 2018 - Café des parents Budget prévisionnel : 2 584,00 € Taux : 15,48%	400,00

Total	50 000,00
-------	-----------



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année ...
en faveur de l'association ... / l'organisme ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'association / l'organisme ... en date du ...,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, (dossier suivi par la Direction de la Solidarité) représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du ..., sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'« association ... » / l'organisme ..., représentée par ..., Président, habilité pour ce faire, sise ...,

ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à ...,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association / le bénéficiaire poursuit les objectifs suivants :

- ...
- ...

Dans ce cadre, l'association / le bénéficiaire met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, ...

La poursuite et la mise en œuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association / le bénéficiaire et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association / du bénéficiaire, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association / du bénéficiaire transmis par ces soins d'un montant total de ... € et annexé à la présente convention, le Département alloue à cette dernière / ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... euros, correspondant à ... % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association / le bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association / au bénéficiaire par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association / le bénéficiaire devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association / le bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties,
- le solde courant du second semestre sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice ...

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme ..., chapitre ..., fonction ..., nature ... du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier ... au 31 décembre ...

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Engagements de l'association / du bénéficiaire

L'association / le bénéficiaire s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans ses statuts, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association / le bénéficiaire s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association / le bénéficiaire devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale.

A cet effet, **elle / il** s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution **par l'association / le bénéficiaire** sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par **l'association / le bénéficiaire**, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer **l'association / le bénéficiaire** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que **l'association / le bénéficiaire** n'ait été **mise / mis** en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association / le bénéficiaire s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec **l'association / le bénéficiaire**, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de **l'association / du bénéficiaire**, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association / le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association / le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association / du bénéficiaire, ou d'impossibilité pour l'association / le bénéficiaire d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association / du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association/ le bénéficiaire, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'association / le bénéficiaire exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association / au bénéficiaire de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association / du bénéficiaire de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association / le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de...

La Présidente du Conseil départemental

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2018
en faveur de l'association THEMIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subventions présentée par l'association en date du 20 novembre 2017,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction Etudes, Finances et Appui de la Solidarité) représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme "Le Département",

d'une part,

Et

L'association THEMIS - Association pour l'Accès au Droit pour les Enfants et les Jeunes, représentée par Madame Josiane BIGOT, Présidente de l'association, habilitée pour ce faire, sise 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « l'association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à l'aide sociale à l'enfance,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Cadre d'intervention

L'association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'association exerce la mission d'administrateur Ad'hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprie et accède à la compréhension de son statut de victime.

Article 2 : Actions

Le Département soutient les actions de l'association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, mais par un administrateur Ad'hoc désigné en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et/ou 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs Ad'hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription dans les conditions mentionnées aux articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

Article 3 : Activité « Administrateur Ad'hoc »

L'aide allouée à l'association par le Département est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur Ad'hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'association effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...) ;
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours ;
- l'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...).

Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE - en ce qui concerne les enfants confiés au Département du Haut-Rhin.

Afin de mettre en œuvre cette articulation, l'association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans le présent article s'effectuent alors en lien avec les garants et les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

Article 4 : Contrôle de l'activité « Administrateurs Ad'hoc »

Au titre de la mission d'administrateurs Ad'hoc, l'association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations et chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité.

Le service des administrateurs Ad'hoc tiendra informé le Département du déroulement de ses actions concernant les enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

Article 5 : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association THEMIS poursuit les objectifs suivants :

- la promotion de la formation et de l'information des enfants et des jeunes, quant à leurs droits,
- la création et la gestion des structures d'accueil utile à l'accomplissement de cette mission,
- la représentation, la défense des intérêts des mineurs par la désignation d'un administrateur Ad'hoc.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions citées ci-dessus.

La poursuite et la mise en œuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mis en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 6 : Montant des subventions départementales

Pour l'année 2018 et après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ces soins d'un montant total de 316 213 € et annexé à la présente convention, le Département du Haut-Rhin alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général :

- une subvention de fonctionnement de **10 000 euros** pour permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'association,
- une subvention de fonctionnement de **76 000 euros** destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc, telle que décrite à l'article 3.

Le montant maximal de 86 000 euros correspond à 27 % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions concernées, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 7 : Modalités de versements et contrôle des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- Concernant la subvention de fonctionnement de 10 000 euros, elle fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.
- Concernant la subvention de fonctionnement de 76 000 euros liée à la mission Ad'hoc, le versement s'effectuera en respectant les règles suivantes :
 - premier acompte de 50% après signature de la convention par les deux parties
 - solde versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente (2017).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme G 731, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 8 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cette convention restera valable jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 9 : Engagement de l'association et présentation des documents

L'association THEMIS s'engage à :

- Communiquer au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- Aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession des créances départementales ;

- Mentionner le soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire (avant ou après le versement des aides). L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 10 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions concernées, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 11 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 5.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 10 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 14 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies aux articles 1, 2, 3 et 5 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 15 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 10 et 13.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leurs versements sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente de l'association

La Présidente du Conseil départemental
Brigitte KLINKERT

**ASSOCIATION THEMIS
HAUT-RHIN PREVISION 2018**

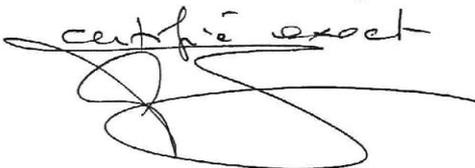
CHARGES			PRODUITS		
600000	ACHATS	3 500	700000	REMUNERATIONS DES SERVICES	1 000
	606300	Fournitures d'entretien et de petit équipement		706010	Prestations de services
				708030	Autres produits
610000	SERVICE EXTERIEURS	22 112	740000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	314 811
	612200	Crédit-bail mobilier		740000	Etat
	613200	Locations immobilières		741010	Crédits politique de la Ville - FIPD
	615500	Travaux d'entretien et de réparation sur biens mo		741020	Crédits politique de la Ville - FIPD
	616100	Primes d'assurances Multirisques		741030	Ministère de l'éducation nationale
	617000	Etudes et recherches		741050	Ministère de la Justice
	618100	Documentation générale		741060	PJJ
				741070	Ministère de la santé,jeun,et sports
				741080	Emplois aidés
				741090	Fonjep
620000	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 377	742000	Postes Fonjep ACSE	0
	622000	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	743000	ACSE	3 000
	623000	Publicité, publications, relations publiques	744000	Fonds Social Européen	0
	625100	Voyages et déplacements	745000	Collectivités territoriales	186 100
	625600	Missions		745010	Régions
	626000	Frais postaux et de télécommunication		745020	Départements
	628000	Divers		745100	Communes
630000	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 591	746000	Organismes semi-publics	5 000
640000	CHARGES DU PERSONNEL	257 664		746010	Caisse d'allocations Familiales
etp	641000	Rémunérations du personnel		746010	Reaap
6,43	645000	Charges de sécurité sociales et de prévoyance		746030	Autres (Conseil de l'Europe)
	648000	Autres charges du personnel		747000	Subventions privées
				747010	Fondations de France
				747020	Mécénat
				747030	Autres
650000	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	750000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	402
660000	CHARGES FINANCIERES	0		750010	Participation des adhérents
680000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR	1 969		750020	Autres produits de gestion
			780000	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	0
				781500	Produits s/exercices antérieurs

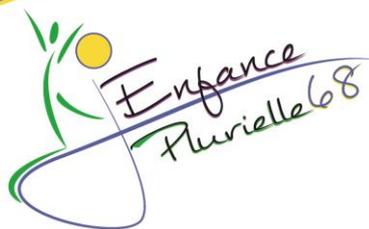
TOTAL DES CHARGES 316 213

TOTAL DES RESSOURCES 316 213

DATE : 21 Novembre 2017

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL
(précédé de la mention "certifié exact")

certifié exact




**Convention d'Objectifs et de Financement
relative au centre de ressources
ENFANCE PLURIELLE 68**

Entre les soussignés :

- L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) représenté par le Préfet du Haut-Rhin
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par sa Présidente
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, représentée par sa Directrice
- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur et le Président du conseil d'administration
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, représentée par sa Directrice Générale
- L'Association « Adapei Papillons Blancs d'Alsace », représentée par son Président
- L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller, représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Haut-Rhin recense un nombre important d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de droit commun.

La loi du 11 Février 2005 portant sur l'égalité des chances pose le principe de l'accès à tout pour tous.

Or, l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans ces lieux de socialisation demeure insuffisant.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 répond à la volonté de doter le territoire départemental d'un outil au service de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil collectif ordinaires.

Article 1 : Finalité du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Enfance Plurielle 68 a pour finalité d'accompagner et de soutenir la démarche inclusive initiée par les établissements d'accueil collectif de droit commun du Haut-Rhin en direction des enfants en situation de handicap et cela dès leur plus jeune âge.

Article 2 : Les missions du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Mission 1 : accompagner les professionnels des établissements de droit commun afin de proposer un accueil adapté aux besoins de l'enfant en situation de handicap dans les meilleurs délais.

Mission 2 : développer la mise en réseau des établissements d'accueil collectif que sont les EAJE et les ACM.

Mission 3 : en lien avec les établissements d'accueil collectif, apporter aux familles concernées toute information nécessaire à l'inclusion sociale de leur enfant.

Article 3 : Territoire d'intervention

Le champ d'intervention du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Article 4 : Le portage du centre de ressources Enfance Plurielle 68

La mise en œuvre des missions est confiée à une chargée de mission ainsi qu'à une secrétaire à temps partiel.

Le portage du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est confié à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller, qui en assure la gestion juridique et administrative.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est implanté dans les locaux de la MJC Bollwiller, située au 22 rue de Soultz 68540 BOLLWILLER.

Engagement du porteur au regard de la communication :

Le porteur s'engage à faire mention dans toute communication afférente au centre de ressources Enfance Plurielle 68 du partenariat qui le lie aux partenaires institutionnels (affichage systématique des logos sur toute production écrite ou parution sur internet).

Engagement du porteur au regard des obligations légales et réglementaires :

Le porteur s'engage au respect, sur toute la durée de cette Convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'hygiène et de sécurité
- De droit du travail
- De règlement des cotisations URSSAF
- D'assurances

Il s'engage à informer les partenaires institutionnels de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 5 : Le Comité de pilotage

Il assure le suivi et la projection politique et stratégique du centre de ressources Enfance Plurielle 68 ainsi que son évaluation.

Il est composé par :

- La Directrice de la DDCSPP du Haut-Rhin ou son représentant
- La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant.
- La Directrice de la MDPH du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conseil d'Administration de la CAF du Haut-Rhin, accompagné du Directeur et/ou de son représentant
- La Directrice Générale de la MSA d'Alsace ou son représentant
- Le Président de l'association « Adapei Papillons Blancs d'Alsace » et/ou son représentant
- Le Président de l'association « MJC Bollwiller » et/ou son représentant

Il se réunit 2 fois par an, en présence de la chargée de mission/coordinatrice et de la secrétaire du centre de ressources à raison d'une réunion par semestre et autant de fois que nécessaire sur demande d'un des membres signataires de la présente Convention.

Le Comité de Pilotage est amené à se prononcer sur toutes demandes d'intégration de nouveaux partenaires institutionnels ainsi que sur toutes décisions inhérentes à cette convention

Article 6 : Les objectifs du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Afin de remplir ses missions, il se donne comme objectifs :

DE PROMOUVOIR LE DISPOSITIF :

Il s'agit de faire connaître plus largement l'existence du dispositif et les services proposés aux professionnels des établissements ainsi qu'à tous professionnels en lien avec les familles concernées.

D'ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS :

Il propose un ensemble de services et de prestations auprès des professionnels des établissements d'accueil selon leurs besoins : une démarche structurée pour préparer un accueil, des informations sur les différents handicaps et leurs particularités, un accompagnement à l'observation, des préconisations sur les stratégies d'intervention et outils adaptés, des conseils sur les aménagements facilitant la vie en collectivité.

D'INFORMER ET D'ORIENTER LES FAMILLES :

Il peut informer les familles dont les enfants sont en situation de handicap et qui sollicitent un accueil dans une structure collective, à travers une orientation vers les dispositifs de droit commun et une mise à disposition des compétences du centre de ressources auprès de la structure susceptible d'accueillir l'enfant.

D'ORGANISER LA MISE EN RESEAU :

Le centre de ressources propose et coordonne des temps d'échange et de réflexion entre professionnels et favorise la mise en réseau y compris avec les autres pôles ressources départementaux.

La chargée de mission prépare les réunions du Comité de pilotage, rassemble les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions et à la définition des orientations.

Article 7 : Le Comité technique d'accompagnement

Son rôle est d'accompagner la Chargée de mission - Coordinatrice du centre de ressources Enfance Plurielle 68 dans la mise en œuvre des actions programmées au regard des missions et objectifs visés.

Il est composé d'au moins un représentant de chaque partenaire : Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mutualité Sociale Agricole, Adapei Papillons Blancs d'Alsace, MJC de Bollwiller, la chargée de mission et la secrétaire. Selon les besoins il invite à participer à ses travaux les autres pôles ressources du département et toutes autres personnes compétentes.

Il se réunit une fois par trimestre.

Article 8 : L'évaluation du centre de ressources Enfance Plurielle 68

En lien avec le comité technique d'accompagnement, la chargée de mission établit chaque année des critères d'évaluation pour chacune des missions, validés par le comité de pilotage. Elle rédige annuellement un rapport d'activités comprenant les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité de pilotage des actions réalisées.

Article 9 : Plan de financement du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est financé par des subventions des partenaires institutionnels sur la durée de cette Convention et selon les modalités suivantes :

- Etat : financement d'un poste FONJEP soit 7100 € par année civile
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : 30 000 € par année civile par l'intermédiaire de la dotation globale de l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace
- MSA Alsace : 2000 € par année civile
- CAF du Haut-Rhin : 30 000 € par année civile.

Le montant de la subvention de la CAF du Haut-Rhin est annoncé pour les années 2018-2020 sous réserve des dispositions budgétaires.

Une Convention spécifique de financement sera signée. Elle précisera les modalités de versement de la subvention.

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés.

Le porteur s'engage à produire auprès de chacune des parties signataires de cette Convention, tout justificatif comptable ou d'activité du centre de ressources Enfance Plurielle 68 qui lui serait demandé.

Article 10 : Prise d'effet et durée

La présente Convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 11 : Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au porteur, avec un préavis de trois mois.

Article 12 : Litige

En cas de litige et après toute recherche de solution à l'amiable entre les parties, si aucun accord n'est trouvé, chaque partie pourra saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bollwiller en 8 exemplaires, le 20 mars 2018

Le Préfet du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

M. Laurent TOUVET

Mme Brigitte KLINKERT

La Présidente du GIP-MDPH

La Directrice de la MSA d'Alsace

Mme Brigitte KLINKERT

Mme Christelle JAMOT

Le Président du Conseil d'Administration
de la CAF du Haut-Rhin

Le Directeur de la CAF du Haut-Rhin

M. Jacques RIMEIZE

M. Jean-Jacques PION

Le Président Adapei Papillons Blancs d'Alsace

Le Président de la MJC de Bollwiller

M. Prinio FRARE

M. Bertrand NAUDIN

